

L'assureur payeur ne peut se voir subrogé contre ses co-assureurs sur le même risque

Affaire	<i>Insurance Co. Of the State of Pennsylvania c. Cameco corp. & Insurance Co. of the State of Pennsylvania c. Global Aerospace</i>
Citation	[2010] I.L.R. 5026 & [2010] I.L.R. 5027
Cour	Cour d'appel du Manitoba
En litige	Lorsque plus d'un assureur a émis une police d'assurance responsabilité pour le même risque et qu'un des assureurs a indemnisé pleinement l'assuré, est-ce que l'assureur payeur maintient une action subrogatoire au nom de l'assuré contre le(s) assureur(s) non payeur(s)?
Résumé des faits	<p>Ces deux affaires résultent du même incident au cours duquel dix employés de Cameco ont perdu la vie dans l'écrasement d'un hélicoptère au Kirgystan. Les familles des employés ont poursuivi Cameco qui détenait trois polices d'assurance pouvant être pertinentes – une police aviation (Global Aerospace) et deux polices d'assurance responsabilité générale (ICSOP et American Home). Les trois (3) soutenaient qu'elles étaient des polices excédentaires. Global Aerospace a défendu Cameco sur la base d'une réserve de droits alors que les deux assureurs responsabilité générale ont nié couverture. Cameco a institué une action contre les trois assureurs pour couverture. Finalement, Global a réglé les réclamations des familles contre Cameco pour 6,4 million\$.</p> <p>Plus de deux ans plus tard, Cameco a tenté d'amender sa réclamation contre les trois assureurs afin d'obtenir pour Global une contribution/indemnité sur une base subrogatoire.</p> <p>Au même moment où l'application de Cameco poursuivait sa route dans le système, Global Aerospace tentait également d'instituer une action en son nom propre contre les assureurs responsabilité générale. Cependant, il était manifeste que Global était hors délai pour instituer une telle réclamation. De plus, au soutien de l'application pour amender présentée par Cameco, Global avait admis qu'elle était hors délai et ceci avait été accepté par la Cour.</p>
Décision	<p>La Cour d'appel de la Saskatchewan a décrit le contentieux comme étant : « quand plus d'un assureur a émis une police d'assurance responsabilité pour le même risque et qu'un des assureurs a indemnisé pleinement l'assuré, est-ce que l'assureur payeur peut maintenir une action subrogatoire, au nom de l'assuré, contre le(s) assureur(s) non payeur(s) ». La Cour a conclu que l'assureur payeur <u>ne peut pas</u> chercher à recouvrer une contribution sur une base subrogatoire dans ces circonstances, car il doit plutôt instituer sa propre action pour contribution. De plus, la Cour conclut que le droit de l'assuré à maintenir une action contre les assureurs non payeurs s'éteint une fois qu'il a été pleinement indemnisé pour la perte. En conséquence, non seulement l'application de Cameco pour amender son action a été rejetée, l'action entière a été rejetée.</p> <p>L'action de Global instituée en son nom propre fut aussi rejetée vu qu'il y avait estoppel et qu'elle constituait un abus de procédure.</p>